

SUBVENTIONS DE COOPÉRATION DU RSIF

Questions et réponses résultant du webinaire

28 avril 2021

Questions et réponses

1. Les universités publiques peuvent-elles collaborer avec des institutions à but non lucratif telles que l'ICIFE, l'ILRI, l'IFDC, etc. ?

Oui, une université éligible peut collaborer avec toute organisation à but lucratif ou non lucratif en tant que collaborateur dans le cadre des propositions. Cependant, le candidat principal doit être un professeur de l'une des Universités hôtes africaines sélectionnées par le RSIF. D'autres universités, instituts de recherche et partenaires du secteur privé peuvent participer à l'appel en tant que partenaires internationaux collaborateurs. Voir la liste des Universités hôtes africaines sélectionnées ici (<https://www.rsif-paset.org/partners/>)

2. Que signifie le financement de 15 % (en nature ou en espèces) ? S'agit-il d'un cofinancement de l'institution hôte ?

Oui, en plus des 50 000 dollars US fournis par le RSIF, la subvention exige un financement de contrepartie d'au moins 15 %. Le financement de contrepartie peut être en espèces ou en nature et peut être fourni par les Universités hôtes africaines ou partagé avec des partenaires collaborateurs.

3. Un collège technique peut-il collaborer avec une université éligible ?

Oui, les collèges techniques peuvent participer aux propositions.

4. Veuillez préciser ce que vous entendez par « Collaboration avec le RSIF » selon la rubrique « Détails du candidat principal » du formulaire de demande.

Dans cette section, le candidat doit indiquer sa participation au programme de doctorat sélectionné par le RSIF au niveau de l'université, c'est-à-dire s'il est membre de la faculté ou superviseur de boursiers du RSIF dans le cadre du programme.

5. Les possibilités de subventions sont-elles disponibles chaque année ?

Non, l'appel à propositions est publié en fonction des fonds disponibles.

6. Si un lien est établi avec une personne d'une université RSIF, elle doit être la personne responsable même si l'idée est la mienne ?

Oui, le candidat principal doit être un membre du corps enseignant ou un superviseur de l'Université hôte africaine. Toutefois, le RSIF a fourni des instruments pertinents pour guider la gestion de la propriété intellectuelle au sein de l'équipe du projet.

7. Les fonds sont-ils limités à 50 000 USD ? Que se passe-t-il si ma proposition nécessite un financement supplémentaire ?

Le montant maximum que le RSIF peut fournir pour la mise en œuvre de la proposition est de 50 000 dollars. Cependant, les demandeurs sont encouragés à s'efforcer de mobiliser tout financement supplémentaire nécessaire et à le fournir en tant que financement de contrepartie.

8. Combien de propositions vont être financées ?

En fonction du budget disponible, le RSIF financera jusqu'à 3 propositions. La qualité des propositions déterminera le nombre de propositions à financer.

9. Dans l'Université hôte africaine, est-il obligatoire de travailler avec un professeur / chercheur du programme de doctorat / département sélectionné ou puis-je travailler avec quelqu'un d'un autre département ?

Oui, nous souhaitons que les partenariats soient établis avec les programmes de doctorat sélectionnés et que les propositions soient en accord avec le domaine thématique pour lequel l'Université hôte africaine a été retenue. Toutefois, les professeurs et les chercheurs d'autres départements peuvent être intégrés à la proposition en tant que membres de l'équipe du projet.